



Litiges contrat assurance automobile

Par **pigeon_phoenix**, le **25/02/2009** à **18:52**

bonjour!rnvoici mon probleme!rnmon assurance automobile me demande de payer une cotisation annuelle pour un vehicule de collection...cependant je crois n'avoir signé qu'un devis faxé...(je sais que le fait d'avoir signé un devis m'engage d'office dans un contrat)!j'ai souhaité deux jour apres me retracter puisque j'ai fini par trouver moins cher ailleurs(pourtant la meme compagnie). j'ai pour cela telephoné à ma correspondante qui ma de suite retorqué que "d'un point de vue deontologique" cela ne se faisait pas. elle n'a donc pas tenue compte de mon desir de partir et n'a par la suite pas du tout été dans le sens d'un arrangement amiable! et de ce fait ne pas aidé dans une possible résiliation de mon contrat...(à savoir il n'y avait comme d'habitude je suppose, aucune lettre de renonciation jointe au formulaire de conditions générales et particulières) j'ai donc envoyé en recommandé suite a premiere mise en demeure, une tentative de résiliation a l'amiable...j'y ai ajouté le fait que je payais les frais engagés en plus de la volonté de recevoir les copies des différents documents prouvant ce contrat (a cette époque je n'étais pas sure d'avoir signé un devis...)! a ce jour et six mois plus tard je n'ai toujours rien reçu de leur part, sauf bien entendu plusieurs mise en demeure de diferente boîte de recouvrement(rien en recommandé) avec en plus des frais supplémentaires pour ces fameux "mise en demeure"!rne je ne sais donc plus quoi faire! je pense que le fait de tout laissé sans reponse ne plaide pas en ma faveur...rnpouvez vous m'aider?rnpas avance merci! rnsi vous souhaitez me poser des questions n'hésitez pas!

Par **chaber**, le **26/02/2009** à **03:26**

BonjourrnSi vous vous êtes rendu dans une agence pour avoir un devis et que vous l'avez accepté et que l'assureur vous a délivré une garantie immédiate appelée "Note de Couverture" en attendant l'établissement du contrat, vous êtes engagé sans délai de rétractation

possible. Il vous est toujours possible de ne pas régulariser le contrat, mais vous devrez une indemnité à l'assureur . Ce contrat sera considéré comme une assurance temporaire : la garantie d'une note de couverture équivaut en gros à 3 mois d'assurance. Aviez-vous précisé à votre second assureur que vous aviez accepté une garantie chez son confrère de la même compagnie. Auquel cas il a été de mauvais conseil en vous donnant garantie d'assurance

Par **pigeon_phoenix**, le **26/02/2009 à 10:32**

pour commencer merci de cette réponse plus que rapide et inespérée je dois l'admettre... pour vous répondre "non" je suis pas allé dans une agence! cela c'est fait par téléphone et fax. effectivement je savais que je m'étais engagé...effectivement aussi j'ai pris une assurance immédiate (en fait pas tout à fait puisque nous avons convenus d'une date pour environ 3 ou 4 jours plus tard) pour répondre à votre deuxième question "oui" la seconde agence était au courant! si il est possible de ne pas régulariser le contrat, comment dois-je faire? sachant que mon histoire remonte à septembre 2008 et que je n'ai jamais renvoyé ni les conditions particulières, ni les conditions générales signées. j'ai simplement, comme dis précédemment, envoyé une lettre recommandée avec accusé de réception en joignant la carte verte pour à nouveau montrer mon envie de clôturer ce contrat! dans cette même lettre, et donc prouvant ma bonne volonté et ma bonne foi, je dis bien vouloir payer les différents frais occasionnés... la suite vous la connaissez, mise en demeure et plus aucune nouvelle de l'assurance. qu'en pensez vous? dois-je payer pour être tranquille? pour peut les attaquer ensuite sur abus de confiance ou rétention d'information, ou même sur leur mauvaise foi etc... j'admets ne pas connaître les termes exacts des différentes plaintes que je pourrais faire! en fait je parlais tout au début sur une question de principe personnel! je ne voulais pas payer une année de cotisation alors que je n'utilise même pas leurs services. mais j'ai vite été dépassé par la tournure des choses! pensez-vous que je doive m'inquiéter pour la suite? la dernière "missive" me stipule qu'il engage une procédure immédiate (sous 48 heures) si je ne règle pas immédiatement! n'est-ce du harcèlement? voilà j'espère avoir apporté de nouveaux éléments... en tout les cas, je vous remercie très sincèrement de vos premières lumières et d'avoir consacré un peu de temps à un parfait inconnu! encore merci